



*CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS
PROCÈS VERBAL*



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni **le 25 Mars 2025 à 20h00**, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boète, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic , M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Justine Giagnoni à Mme Catherine Delaitre
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
Mme Joane Besse à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Patrick Mouchelin

Absent.e : Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boète a été désignée Secrétaire de Séance

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h

**_*_*_*_

SOMMAIRE

I.	COMMUNICATION DU MAIRE	4
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 FÉVRIER 25	7
III.	PRISE D'ACTE DES RAPPORTS ANNUELS 2023 DES DÉLÉGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	7
IV.	CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 220 D'UNE SUPERFICIE DE 1 245 m ² SISE RUE DU MESNIL FORGET	10
V.	CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 435P lot 2 (ANCIENNE PMI) D'UNE SUPERFICIE DE 160 m ² SISE 15 RUE ALFRED DUBOIS	10
VI.	ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES EN ZONE AGRICOLE DU PLU APPARTENANT À M. FRANCONET NIOLAS	11
VII.	ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À M. PETIT RAYMOND	12
VIII.	ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES G 1174 ET 1172 APPARTENANT À M. THIPHAINE	14
IX.	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIEL A HAUTEUR DE 50 %, DU PRET CONTRACTÉ PAR LA SA HLM IMMOBILIERE 3F POUR LE PROGRAMME DE 95 LOGEMENTS RÉSIDENCE ANGLE DE LA ROUTE DU BEL AIR ET CHEMIN DE LA RONCE	15
X.	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025	16
XI.	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY	37
XII.	APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE MARCOUSSIS	38
XIII.	TABLEAU DES EMPLOIS : Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe	39
XIV.	PERSONNEL COMMUNAL : Présentation du plan de formation 2025	40
XV.	PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)	41
XVI.	PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de la prime d'équipement informatique dans le cadre de l'étude globale de la rémunération des enseignants	44
XVII.	QUESTIONS DIVERSES	45

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2025-008 : Autorisant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif Collège au Cinéma. Le Conseil Départemental propose une aide pour couvrir le coût des places des élèves des collèges essonniers participant au dispositif, avec projection au cinéma Atmosphère, à 2,80 € par élève

DEC2025-014 : Approuvant la signature d'un contrat de maintenance pour deux nacelles élévatrices situées au CTM et à la Salle Jean MONTARU avec l'entreprise Nacelles Élévatrices Charles PICHANCOURT (NECP), sise au 133 rue des Roses à Servon. La durée du contrat est d'un an, à compter du 1^{er} février 2025, pour un montant annuel de 810 € ;

DEC2025-015 : Approuvant la signature d'un contrat d'intervention pour une conférence d'histoire de l'art avec Madame Hélène Moreau-Sionneau à destination des collégiens, le 13 mars 2025 pour un montant de à 250 €

DEC2025-016 : Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec le foodtruck Ravito Gourmand, situé au 85 rue du Bois de la Sainte, à Fontenay-le-Vicomte, pour l'occupation d'un espace à Marcoussis, dans le parc des Célestins, 7 allée Molière, lors de la soirée du samedi 8 mars 2025, dans le cadre du festival Elfondurock, pour un montant de 50€

DEC2025-017 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Xavier HERFORT pour un emplacement sur le marché du dimanche, 1 dimanche matin par mois, soit les 02 février, 02 mars et 06 avril 2025 inclus, avec un droit de place fixé à 4 € pour 2 mètres linéaires et 0,25 € pour l'énergie (eau et électricité)

DEC2025-018 : Approuvant le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO, en mode hébergé avec la société AGYSOFT, Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur à RABEL. La durée du contrat est de 36 mois, à partir du 4 février 2025, pour un montant annuel de 3 830,40 €

DEC2025-019 : Autorisant le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 pour l'agrandissement de l'école maternelle de l'Étang Neuf, évaluée à 970 100 € HT, fixant l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération à 2026

DEC2025-020 : Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours, sise au 139 route de Corbeil, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, à l'occasion du Carnaval de Bineau , le 16 mars 2025 , pour un montant de 2 170€

DEC2025-021 : Approuvant la signature d'une convention avec Imagin'Action, située 10 rue de la Sablonnière à Gometz-le-Châtel, pour assurer l'animation lors du Carnaval de Bineau, le dimanche 16 mars 2025, de 15h à 19h, pour un montant de 1000 €

DEC2025-023 : Approuvant la signature d'une convention d'accueil à titre gracieux entre la SPA de Plaisir et la Mairie de Marcoussis, à l'occasion d'une sortie solidaire visant à sensibiliser les jeunes à la cause animale le 26 février 25 de 9h30 à 11h30

DEC2025-024 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 en moins-value (-9 503,55 € HT) au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers-lieu, pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage », avec l'entreprise Étanchéité Technique Bâtiment, située 20 chemin des Groouettes, ZA à Cerny, portant le montant total du marché à 219 270,79 € HT

DEC2025-025 : Autorisant la délivrance d'une concession n° 19 T au cimetière du Bois des Petits à Madame SALLAND Alison pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-026 : Autorisant la délivrance d'une concession n° 20 T au cimetière du Bois des Petits à Monsieur DUMAIL Pierre pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-027 : Autorisant la délivrance d'une concession n° 21 T au cimetière du Bois des Petits à Madame BRAUER Alison pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-028 : Autorisant la délivrance d'une concession n° 22 T au cimetière du Bois des Petits à Madame VERCRUYSSSE Sonia pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-029 : Autorisant la délivrance d'une concession n° 23 T au cimetière du Bois des Petits à Madame FALCK Nancy pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-030 : Autorisant la délivrance d'une concession n° 24 T au cimetière du Bois des Petits à Madame FALCK Nancy pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-031 : Autorisant la délivrance d'une concession n° 25 T au cimetière du Bois des Petits à Monsieur AZAIS Justin pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-032 : Autorisant la délivrance d'une concession n° 26 T au cimetière du Bois des Petits à Monsieur AZAIS Justin pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-033 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Frédéric PEREIRA pour un emplacement sur le marché du dimanche, chaque dimanche matin du 9 mars au 29 juin inclus, avec un droit de place fixé à 4 € pour 2 mètres linéaires et 0,25 € pour l'énergie (eau et électricité)

DEC2025-034 : Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec le foodtruck Bokits Station, situé 30 rue Georges Danton, 78520 Limay, pour la soirée du vendredi 7 mars 2025, dans le cadre du festival Elfondurock, avec un droit de place fixé à 50 €

DEC2025-035 : Autorisant la délivrance d'une concession 46T au cimetière du Bois des Petits à Madame FALCK Carolle pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-036 : Approuvant la signature d'un contrat d'accueil en résidence entre la société Little Bros, située 19 rue Simart à Paris, et la ville de Marcoussis, pour la création du spectacle Mon Côté Wertheimer , seule en scène de Chloé OLIVERES, du 24 au 28 février 2025 au Studio Théâtre Joséphine Baker du parc des Célestins

DEC2025-037 : Approuvant la reconduction n°1 du marché réservé LOT 1 de binage et désherbage des espaces publics de la commune avec l'ESAT « La Vie en Herbe » – Fondation des amis de l'Atelier, situé Chemin des Bieds à Marcoussis. Ce marché est reconduit pour une période d'un an, à compter du 3 juin 2025

DEC2025-038 : Approuvant la reconduction n°2 du contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien et le dépannage des adoucisseurs d'eau, souscrit avec la société DFM, située au 13 Allée Louis Bréguet à Villepinte. Ce contrat est reconduit pour un an à compter du 1^{er} juin 2025

DEC2025-039 : Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation de la charpente du Gymnase du Grand Parc avec la société BET Yves-Marie LIGOT, située au 29 rue Emile Zola à Sannois, pour un montant total de 18 600 €

DEC2025-040 : Approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain du domaine privé communal, situé au lieu-dit « Les Bas Moquets », à l'association Les Petits Jardins des Bas Moquets, domiciliée au 6 rue Georges Bizet, 91460 Marcoussis. Ce terrain de 1 805 m² (*parcelle cadastrée F 554*), est mis à disposition pour un usage exclusif de jardin partagé, pour 3 ans, renouvelables deux fois, pour un montant annuel 90,25 €

DEC2025-041 : Approuvant la signature d'un contrat de désinfection du bac à sable situé à l'École Maternelle de l'Étang Neuf avec l'entreprise SERVIGECO, sise au 35bis rue de Saint Spire à Soisy-sur-École. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2025, pour un montant annuel de 1 063,20 €

DEC2025-042 : Approuvant la signature d'un contrat de contrôle des nuisibles et d'assainissement (HACCP) avec l'entreprise SERVIGECO, sis au 35 bis rue de Saint Spire à Soisy-sur-École. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2025, pour un montant de 4 227,60 €

DEC2025-043 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 portant prolongation de la location longue durée d'un véhicule IVECO type 35C14 avec la société STRICHER, située Boulevard Circulaire Nord-Fleurs 110 à Rungis. Ce contrat est prolongé à compter du 27 février 2025 jusqu'à la date de livraison du véhicule neuf

DEC2025-044 : Autorisant la délivrance d'une concession 151T au cimetière du Bois des Petits à Madame WEIGEL épouse CHASSAGRANDE Véronique pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-045 : Approuvant la signature d'un contrat d'adhésion à l'offre «*Carte Pro Auchan Carburant*» avec l'entreprise LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, sise au 16 rue François Ory à Montrouge afin d'alimenter en carburant les véhicules de la commune. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature de l'offre d'adhésion

DEC2025-046 : Autorisant le renouvellement d'une concession 260T au cimetière du Bois des Petits à Madame RAVAGNANI Andrée pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-047 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle «Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne» (SSIAP1), prévue du 22 septembre au 03 octobre 2025 pour un coût total de 1 537,20 € ;

DEC2025-048 : Approuvant la signature d'un contrat de maintenance préventive des équipements de la cuisine centrale Jean-Jacques Rousseau et du restaurant scolaire de l'Orme avec l'établissement MI2.C, situé au 43 rue Charles de Gaulle, 91070 Bondoufle. Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans, pour un montant total de 6 528 € ;

DEC2025-049 : Approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des machines à bois et outils de l'atelier menuiserie du CTM avec l'entreprise APTIBOIS, sise ZAC du Chenet, 2 rue de la Montagne de Maisse à Milly-la-Forêt. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025, pour un montant annuel de 972€

DEC2025-050 : Approuvant la signature d'une convention avec l'association des commerçants pour l'organisation d'une animation 16 mars 2025. La Ville met à la disposition de l'association, à titre gracieux, le parvis de l'hôtel de ville le 16 mars 2025, de 14h à 18h30.

DEC2025-051 : Approuvant la conclusion d'une convention d'abonnement pour une formation continue avec l'organisme OPERIS. Cet abonnement, d'une durée de 3 ans à partir du 30 octobre 2024, est destiné aux agents du service Urbanisme, pour un coût annuel de 1 440 € ;

DEC2025-052 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur DIDIER Claude pour une durée de 30 ans et un montant de 300€

DEC2025-053 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme AGAPI Formation, pour la session intitulée « *Réinventer le jeu* » le 6 octobre 2025 à la Maison de la Petite Enfance. Cette formation est destinée au personnel de la structure, pour un coût total de 1 750 €

➔ **DEC2025-047** : Madame Arlette BOURDELOT, Conseillère Municipale déléguée à la Voirie, demande à quel(s) agent(s) est destinée la formation à la sécurité incendie.

M. Olivier THOMAS, Maire, répond qu'il n'est pas possible de nommer les agents concernés, mais qu'il s'agit d'agents des services techniques, qui suivent régulièrement des formations avec les pompiers pour la salle Jean-Montaru.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 FÉVRIER 25

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. PRISE D'ACTE DES RAPPORTS ANNUELS 2023 DES DÉLÉGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, dès leur communication, les rapports annuels du délégataire (RAD) pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines doivent être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

VU l'article L.2224-5 du CGCT qui prévoit que le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), rédigé par la collectivité compétente en assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce la compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, plusieurs délégations de service public (DSP) ont été mises en place sur les 27 communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre acte des rapports annuels 2023 des délégataires du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et d'approuver le RPQS 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour ces services ;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay examine le ou les rapports annuels des délégataires (RAD) lorsque le service public a été délégué, et que ces rapports sont préalablement examinés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

CONSIDÉRANT que ces rapports doivent permettre à la collectivité ou à l'établissement ayant délégué le service public de contrôler la bonne exécution des prestations par le délégataire, et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et des services ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, il y a eu 15 contrats de délégation de service public (DSP) pour l'assainissement, soit un rapport annuel à examiner pour chacune des 15 DSP ;

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE en 2023

CONSIDERANT que le délégataire estime desservir 8 398 habitants à Marcoussis

CONSIDERANT que le prix au m³ d'eau s'élève à 3,10 € sur la DSP qui comprend Marcoussis

CONSIDERANT que le rendement du réseau de distribution d'eau est de 86,5% sur la DSP qui comprend Marcoussis

CONSIDERANT qu'au titre des dépenses réelles du fonds de renouvellement fonctionnel et de compteurs d'eau, les dépenses à Marcoussis s'élèvent à 11 500€ en 2023

CONSIDERANT qu'au titre des dépenses réelles du fonds de canalisations, les dépenses à Marcoussis s'élèvent à 85 987 € en 2023

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF en 2023

CONSIDERANT le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif à Marcoussis s'élève à 3 014 (soit +2,-% entre 2022 et 2023)

CONSIDERANT le volume assujetti pour Marcoussis s'élève à 401 421m³ en 2023 (-10,5% par rapport à 2022)

CONSIDERANT que le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées à Marcoussis représente 93,5%

CONSIDERANT que les interventions sur les postes de refoulement ont été au nombre de 3 à Marcoussis

CONSIDERANT qu'en 2023 aucun linéaire n'a été remplacé à Marcoussis ni aucuns travaux n'ont été engagés

CONSIDERANT que le taux de conformité des branchements, après enquête, est de 68% (56% au niveau de la CPS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2023 des délégataires du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **APPROUVE** le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour ces services publics, incluant le suivi de l'activité des communes gérées en régie ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➡ M. Olivier THOMAS, Maire, indique que la municipalité a contacté l'agglomération pour obtenir des informations sur la présence de PFAS dans l'eau potable à Marcoussis, ainsi que dans l'ensemble de l'agglomération. Bien qu'aucune réponse n'ait encore été reçue, une relance a été effectuée. Il précise que des négociations sont en cours avec l'agglomération Paris-Saclay et d'autres grandes agglomérations de l'Essonne sur le rachat du Réseau de l'Eau Sud-Francilien (RESF). Ces discussions, entamées depuis trois ans, ont récemment mis en lumière que l'usine de Morsang-sur-Seine, qui alimente en eau potable la région, appartient à la collectivité depuis 2000. Cependant, Suez réclame 400 millions d'euros pour le rachat. Cette nouvelle pourrait modifier et accélérer les négociations, car il a été démontré que l'usine appartient aux citoyens, qui en ont financé le fonctionnement depuis sa création en 1967.

➡ Jules THOMAS, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et au Conseil Municipal des Enfants, interroge sur la baisse de la consommation d'eau en mètres cubes à Marcoussis et demande quelle en est l'explication. Il soulève la possibilité que cette baisse soit liée à des contraintes financières, certaines personnes pouvant limiter leur accès à l'eau pour des raisons économiques.

M. Sylvain LEGRAND, cinquième adjoint chargé du patrimoine, des travaux et des espaces publics, time que cette baisse de consommation est davantage liée à une prise de conscience écologique, les habitants étant de plus en plus attentifs à leur utilisation de l'eau

M. Olivier THOMAS considère cette baisse de consommation comme une bonne nouvelle, qui traduit des économies d'eau. Il rappelle qu'en 2023, un arrêté préfectoral a interdit l'arrosage, le lavage de voitures et d'autres usages, ce qui a également contribué à la baisse de la consommation d'eau.

IV. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 220 D'UNE SUPERFICIE DE 1 245 m² SISE RUE DU MESNIL FORGET

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 13/12/2024 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AN 220 est située en zones UR (espace boisé constructible sous conditions) du PLU ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et Monsieur et Madame BERTRAND pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 220 sise rue du Mesnil Forget ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BERTRAND se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée AN 220 d'une superficie totale de 1 245 m² au prix de 135 705 €, soit 109 € par mètre carré ;

CONSIDERANT qu'il est impossible compte-tenu de la configuration du terrain, de créer un accès à ladite parcelle rue du Mesnil Forget. Celui sera réalisé rue du Houssay, par M et Mme BERTRAND, sur une partie de la parcelle cadastrée AN 397 appartenant à M CLUSEAU. Le portail sera installé en retrait de l'alignement de la rue du Houssay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AN 220 à Monsieur et Madame BERTRAND d'une superficie totale de 1 245 m² sise rue du Mesnil Forget au prix de 135 705€ pour la construction d'une maison d'habitation comportant un accès exclusivement rue du Houssay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 435P lot 2 (ANCIENNE PMI) D'UNE SUPERFICIE DE 160 m² SISE 15 RUE ALFRED DUBOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 22/02/2024 ;

CONSIDERANT que la parcelle bâtie cadastrée selon le plan de division AL 435p lot 2 concernant l'ancienne PMI provenant de la parcelle cadastrée AL 435 (cf. plan de division ci-joint), est située en zones UA du PLU ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et Madame ASTY Mathilde et M DUSEYAU Eric, masseurs-kinésithérapeutes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 435p sise 15 rue Alfred Dubois ;

CONSIDERANT que Madame ASTY Mathilde se porte acquéreuse de la parcelle cadastrée AL435p d'une superficie totale de 160 m² au prix de 245 000 €, soit 1 531.25 € par mètre carré, pour l'installation d'un cabinet de Masso-Kinésithérapie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AL 435p à Madame ASTY Mathilde et M DUSEYAU Eric, masseurs-kinésithérapeutes, d'une superficie totale de 160 m² sise 15 rue Alfred Dubois au prix de 245 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VI. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE DU PLU APPARTENANT À M. FRANCONET NIOLAS

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'accord du propriétaire, M FRANCONET Nicolas de céder à la commune les parcelles suivantes au prix d'un euro par mètre carré, soit 8 819 € :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Zonage PLU	Prix de vente au m ²	Montant total
G 879	La Chapelle	1 749 m ²	A1	1 €	1 749 €
G 881	La Chapelle	1 687 m ²	A1	1 €	1 687€
G 887	La Greffière (périmètre projet avicole)	2 113 m ²	A1	1 €	2 113€
H 74	La Forêt	3 270 m ²	A1	1 €	3 270€
MONTANT TOTAL					8 819 €

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver les terres agricoles ;

CONSIDERANT l'accord de M Sébastien BOËTE, agriculteur exploitant actuel desdites parcelles que soient maintenus les baux agricoles avec la Commune pour les parcelles G879, G881 et H74 selon les conditions actuelles ;

CONSIDERANT l'accord de M Sébastien BOËTE que la commune acquiert la parcelle G887 sans maintien du bail agricole, ni de versement d'indemnité d'éviction ;

➡ Madame Emmanuelle PIC, Conseillère municipale en charge de l'agriculture, précise qu'il s'agit de la dernière parcelle à acquérir pour permettre le lancement du projet d'élevage avicole.

M. Gilles Guillaume, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique, interroge sur le nombre de parcelles restantes à acquérir.

M. Olivier Thomas, Maire, répond qu'il n'en reste plus aucune. Il se félicite de l'avancée de ce projet, rappelant que les discussions foncières ont été longues en raison de l'éloignement du propriétaire. Il souligne qu'un accord a finalement été trouvé pour l'acquisition de ces parcelles, ce qui permettra de renforcer l'offre en circuit court sur la commune.

**_*_*_*_

Madame Sandrine BOËTE ne prend pas part au vote

**_*_*_*_

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées G 879, G 881, G 887 et H 74 appartenant à M FRANCONET Nicolas pour un montant total de 8 819 € ;
- **DÉCIDE** de maintenir le bail agricole en cours entre la commune et Sébastien BOËTE sur les parcelles G879, G881 et H74 selon les conditions actuelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VII. ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À M. PETIT RAYMOND

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'accord des propriétaires, Madame et Monsieur PETIT Raymond de céder à la commune les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Zonage PLU	Prix de vente au m ²	Montant total
F 339	Bel Egoût	1765 m ²	A2	1.25 €	2 206.25 €
F 527	Bas Mocquets	1235 m ²	A2	1.25 €	1 543.75 €
AI 218	Le Clos des Célestins	762 m ²	A2	1.25 €	952.50 €
AI 200	Rue Gambetta (rétrocession de voirie)	5 m ²	UH2	1€ symbolique	1 €
AI 214	Route du Chêne Rond (rétrocession de voirie)	14 m ²	A2		
MONTANT TOTAL					4 703.50 €

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver les terres agricoles ;

CONSIDERANT l'accord de M Sébastien BOËTE, agriculteur exploitant actuel de la parcelle F339, que soit maintenu le bail agricole avec la Commune selon les conditions actuelles ;

CONSIDERANT le prix fixé par la SAFER ;

CONSIDERANT que les parcelles AI 200 et AI 214 listées ci-dessus ont un usage public et feront donc l'objet d'une rétrocession de voirie ;

*.~*~*~*~*

Madame Sandrine BOËTE ne prend pas part au vote

*.~*~*~*~*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées F 339, F 527, AI 218, AI 200 et AI 214 appartenant à Madame et Monsieur PETIT Raymond pour un montant total de 4 703.50 € ;
- **DÉCIDE** de maintenir le bail en cours entre la commune et Sébastien BOËTE sur la parcelle F339 selon les conditions actuelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VIII. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES G 1174 ET 1172 APPARTENANT À M. THIPHAINÉ

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-085 en date du 29 septembre 2016 de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'Appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier du Chêne Rond ;

VU la notification en date du 22 janvier 2018 du Conseil Régional d'Ile de France de la décision de la Commission Permanente d'élire le projet de quartier « Domaine du Chêne Rond » lauréat du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » ;

VU la convention cadre « Quartier Innovant et Ecologique Domaine du Chêne Rond à Marcoussis, porté par la commune de Marcoussis » signée avec la région le 2 février 2018

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018-080 en date du 5 juillet 2018 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'Appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier du Chêne Rond au titre de la fiche action n°4 du programme d'action – Création de liaisons piétonnes et cyclables ;

VU la délibération n°2018-136 autorisant l'acquisition des parcelles G1174 et 1172 appartenant à M Gilles THIPHAINÉ au prix total d'un euro ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du quartier du chêne rond, une liaison douce a été aménagée par la commune permettant de relier le bois du Domaine du Chêne Rond au Chemin du Regard, dit chemin de la conserverie ;

CONSIDERANT qu'un nouvel accord a été trouvé avec le propriétaire de ces parcelles, Monsieur Gilles THIPHAINÉ, pour une cession au profit de la commune à un euro le mètre carré soit un prix total de 921€ pour les deux parcelles cadastrées G 1174 et 1172 d'une superficie respective de 138 et 783 m² correspondant à l'emprise nécessaire à la réalisation de cette liaison douce ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées G 1174 et 1172 d'une superficie respective de 138 et 783 m² sises au Chêne Rond au prix total de 921€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IX. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIEL A HAUTEUR DE 50 %, DU PRET CONTRACTÉ PAR LA SA HLM IMMOBILIERE 3F POUR LE PROGRAMME DE 95 LOGEMENTS RÉSIDENCE ANGLE DE LA ROUTE DU BEL AIR ET CHEMIN DE LA RONCE

annulation et remplacement de la délibération 2024-066

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle GREZE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° en annexe signé entre la société d'HLM « IMMOBILIERE 3F », société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et «la Caisse de dépôts et Consignations»;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société d'HLM « IMMOBILIERE 3F» et tendant à l'octroi de la Garantie Communale concernant l'opération située à MARCOUSSIS, résidence Angle de la route du Bel Air et chemin de la Ronce ;

CONSIDERANT que ces prêts locatifs PLUS, PLAI et PLS sont destinés à financer 95 logements de l'opération située à Marcoussis – résidence Angle de la route du Bel Air et chemin de la Ronce;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis doit délibérer afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 20 718 000 euros que la société IMMOBILIERE 3F se propose de souscrire auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations»;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 20 718 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations» , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 161185 constitué de 7 Lignes du Prêt;

La garantie de la Commune de Marcoussis est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 359 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dûes au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2024-066
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 718 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 161185 constitué de 7 Lignes du Prêt ;
- **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune à effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur de 50% sur simple notification de « la Caisse de dépôts et Consignations», par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **ENGAGE** la Commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**_*_*_*_*_

Monsieur Jean-Marc Payen arrive en séance et prend part aux débats.

**_*_*_*_*_

X. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteurs : Messieurs Jérôme CAUËT et Damien ROUSSEAU

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, tenir un débat d'orientation budgétaire ;

Messieurs **Jérôme CAUËT**, Maire-Adjoint délégué aux Finances à l'agriculture et à l'urbanisme, et **Damien ROUSSEAU**, conseiller délégué au budget présentent les grandes orientations budgétaires du Budget primitif de la ville pour l'exercice 2025;

Sur la base d'un rapport retraçant une rétrospective financière et précisant les grandes orientations budgétaires du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal a tenu ce débat d'orientation budgétaire.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
09-21910837-20250425-2025-016-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
09-21910837-20250425-2025-016-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

PREAMBULE

Si l'action des communes est principalement conditionnée par le vote du budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture 097-210100017-20250226-000-2025-0140-DE Date de mise à disposition : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025	3
--	---

CONTEXTE GENERAL

SITUATION ECONOMIQUE ET
SOCIALE

Accusé de réception en préfecture 097-210100017-20250226-000-2025-0140-DE Date de mise à disposition : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025	4
--	---

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE MONDIALE

Monde : les banques centrales desserrent l'étai

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 % avec des dynamiques régionales très différentes. Les Etats-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 points de bases (pbs) à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pbs en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN ZONE EURO

Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente. Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN FRANCE

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 point de pourcentage (pp) semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre).

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

L'emploi privé présente des signes d'essoufflement.

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après 28k au T2-2024). Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN FRANCE

France : nouveau dérapage du déficit public

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2025 POUR LES COLLECTIVITES

Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales – DILICO

Un prélèvement de 1 Mds € en 2025 et s'articule en trois enveloppes de contribution :

- Une contribution de 500 M € des communes et EPCI à fiscalité propre.
- Une contribution de 220 M € des départements, la ville de Paris, la Métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les CTU de Guyane et Martinique.
- Une contribution de 280 M € des régions et les collectivités territoriales de Corse, Guyane et de Martinique.

La répartition des contributions pour le bloc communal :

La contribution de 500 M € est répartie à parts égales en deux enveloppes distinctes, l'une pour les communes, l'autre pour les EPCI à fiscalité propre.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20250205-DEL2025-014-DE Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 27/03/2025	9
--	---

La répartition des contributions au sein des deux enveloppes suit la même logique :

- Calcul d'un indice de ressources et de charge composé :
 - Pour 75% par le rapport d'un indicateur de richesse à la moyenne de la catégorie (potentiel financier/ hab pour les communes et potentiel fiscal / hab pour les EPCI) Pour les collectivités d'Outre-mer le potentiel financier est augmenté des recettes d'octroi de mer.
 - Pour 25% par le rapport à la moyenne de la catégorie du revenu / hab
- Sont contributeurs les communes et EPCI dont l'indice de ressources et de charges est supérieur de 10% à la moyenne, à l'exception des communes les plus défavorisées au regard du classement DSU (les 250 premières communes de plus de 10 000 hab et les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 hab) et DSR (les 2 500 premières communes DSR Cible) ainsi que les 115 communes d'Outre-mer les plus défavorisées au sens de la dotation d'aménagement (DACOM).
- La contribution est répartie en tenant compte du produit de la population DGF par l'écart relatif de l'indice synthétique à la moyenne.
- Un écrêtement est opéré avec :
 - Un plafonnement de la contribution à 2% des recettes réelles de fonctionnement (il s'agit des recettes du dernier compte de gestion, nettes des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, des produits des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de service et des versements au titre du fonds de compensation des charges territoriales par les communes du grand Paris).
 - Pour les communes, les contributions inférieures à 1 000 € ne sont pas mises en recouvrement
- Le montant écrêté est réparti entre les autres contributeurs



ROB 2025 – BUDGET VILLE

L'impact pour Marcoussis est d'environ 131 K €.

Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20250205-DEL2025-014-DE Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 27/03/2025	10
--	----

Une hausse de 12 points en 4 ans du taux de cotisation CNRACL :

Dans un rapport publié en octobre, l'IGAS a analysé les perspectives d'évolution des comptes de la CNRACL et conclu à une aggravation forte de ce dernier au-delà de 11 Md€ en 2030. Dans son rapport remis en octobre, la cour des comptes a ciblé le niveau de déficit actuel (2,5 Md€ en 2023 contre 1,2 Md€ en 2021) et les perspectives d'aggravation en recommandant de « faire contribuer les employeurs territoriaux au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe ».

La trajectoire des régimes de retraite associée à la LFSS 2025 repose sur une augmentation de 12 points à terme du taux de cotisation de la CNRACL. Cette hausse sera de 3 points par an pendant 4 ans (2025-2028). Cette augmentation pour les 4 années à venir a été modifiée par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 avec effet au 1er janvier 2025.

Pour 2025 de 31,65 % à 34,65 %

Pour 2026 de 34,65 % à 37,65 %

Pour 2027 de 37,65 % à 40,65 %

Pour 2028 de 40,65 % à 43,65 %

L'impact pour Marcoussis est d'environ 120 K €.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture 091-21918837-20250205-2025-014-DE Date de télétransmission : 20/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025	11
--	----

Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE :

Article 183 de la LFI 2025

Pour rappel, la LFI 2023 prévoyait la suppression intégrale de la CVAE pour les entreprises en deux ans avec une réduction de moitié en 2023 et la suppression en 2024. La loi de finances 2024 a modifié cette disposition en proposant une suppression progressive selon les modalités suivantes s'appliquant sur la réduction du taux d'imposition maximal : 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027.

Le présent article propose de décaler de trois ans cette suppression avec la réduction du taux d'imposition maximal s'appliquant selon le calendrier suivant :

Taux d'imposition maximal	Année d'application – LFI 2024	Année d'application – PLF 2025
0,28%	2024	2024, 2025, 2026 et 2027
0,19%	2025	2028
0,09%	2026	2029
0%	A partir de 2027	A partir de 2030

→ Cette mesure n'a pas d'incidence sur le produit perçu par les collectivités locales mais est à mettre en regard de la suppression de la perception de cette taxe par les collectivités locales.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture 091-21918837-20250205-2025-014-DE Date de télétransmission : 20/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025	12
--	----

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DGF

La DGF est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écarternement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

Marcoussis ne percevait plus de Dotation Forfaitaire depuis 2017, en 2023 nous avons perçu 9 773 € et 6 328 € en 2024. Pour mémoire en 2013 nous percevions 985 K €.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Elle est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. Elle est réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091-218103637-20250525-DEL 2025-014-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

13

LE FONDS DE PÉREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - FPIC

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Le FPIC est 100 % à la charge de la commune depuis 2022.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution FPIC	54 144,00 €	107 699,00 €	134 126,00 €	161 038,00 €	175 163,00 €	158 271,00 €	111 487,00 €
Attribution FPIC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prise en charge CPS	216 578,00 €	161 549,00 €	89 418,00 €	40 260,00 €	- €	- €	- €
Montant FPIC	270 722,00 €	269 248,00 €	223 544,00 €	201 298,00 €	175 163,00 €	158 271,00 €	111 487,00 €



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091-218103637-20250525-DEL 2025-014-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

14

LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'IDF - FSRIF

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Contribution : éligible légère baisse en 2024 de 3 k €

Éligibilité : Contribution si le potentiel financier par habitant de la commune est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes d'Ile-de-France.

Montant : Le montant prélevé dépend de la population DGF, de l'indice, du rang (déterminé en fonction de l'indice) et d'une valeur de point. Il est plafonné à 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution FSRIF	- €	40 867 €	69 481 €	84 482,00 €	98 315,00 €	127 669,00 €	124 721,00 €
Attribution FSRIF	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde FSRIF	- €	40 867 €	69 481 €	84 482,00 €	98 315,00 €	127 669,00 €	124 721,00 €



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
01F-219109837-20250205-DEL2025-014-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

15

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY - CPS

Marcoussis a intégré depuis le 1^{er} janvier 2016 la Communauté Paris Saclay.

La C.P.S. dispose des compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
 - Développement économique
 - Aménagement de l'espace communautaire
 - Équilibre social de l'habitat
 - Politique de la ville
 - Accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Eau
 - Assainissement et eaux usées
 - Gestion des eaux pluviales
- Compétences supplémentaires (article L5216-5 II du CGCT) :
 - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
 - Equipements culturels et sportifs
 - Action sociale d'intérêt communautaire
- Compétences supplémentaires :
 - Gestion de l'hydraulique sur les terres agricoles du Plateau de Saclay
 - Maîtrise foncière en vue de l'exercice des compétences de la communauté concernant les opérations définies par le conseil communautaire
 - Aménagement numérique-technologies de l'information et de la communication
 - Énergie
 - Animation et promotion dans les domaines culturels, sportifs et scientifiques
 - Protection de l'environnement, mise en valeur des paysages et agriculture
 - Circulations douces et parcs de stationnement vélo
 - Emploi
 - Prévention spécialisée
 - Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
01F-219109837-20250205-DEL2025-014-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

16

SITUATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 5,4 % sur la période 2020 - 2024 qui s'explique par une augmentation des dotations et participations (chapitre 74), des impôts et taxes (chapitre 73) et des produits des services (chapitre 70).

Evolution des RRF	2020	2021	2022	2023	2024	TCAM 2020/2024
Recettes Réelles de Fonctionnement	17 690 675 €	16 872 397 €	17 771 856 €	19 322 140 €	21 910 878 €	5,5%
70- Produits des services du domaine	1 141 261 €	1 295 662 €	1 558 823 €	1 707 125 €	2 067 843 €	16,0%
73- Impôts et Taxes	14 328 116 €	13 453 232 €	14 208 556 €	15 467 770 €	17 003 070 €	4,4%
74 - Dotations et participations	1 334 047 €	1 241 787 €	1 403 002 €	1 592 030 €	1 926 148 €	9,6%
75 - Autres produits de gestion couran	181 166 €	173 866 €	182 791 €	251 318 €	254 632 €	8,9%
76- Produits financiers	5 €	2 €	2 €	4 €	5 €	1,6%
77- Produits exceptionnels	7 000 €	437 471 €	112 618 €	1 859 €	73 491 €	80,0%
78- Reprises sur amort et provisions				- €	12 040 €	-
013- Atténuation de charges	265 235 €	270 379 €	306 064 €	302 034 €	573 649 €	21,3%
RRF hors Exceptionnels	17 683 675 €	16 434 927 €	17 659 238 €	19 320 281 €	21 837 386 €	5,4%

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2024 sont provisoires.

NB : slide 20 - fiscalité

UNE CROISSANCE DES RECETTES LIEES AUX IMPOTS ET TAXES

Une augmentation des recettes impôts et taxes de 4 % sur la période 2020 – 2024.

Evolution Impôts et taxes	2020	2021	2022	2023	2024	TCAM 2020/2024
Impôts et taxes	14 328 116 €	13 395 112 €	14 161 733 €	15 433 609 €	16 914 863 €	4,2%
Impôts locaux	7 688 908 €	7 838 575 €	8 675 387 €	9 971 890 €	11 669 557 €	11,0%
Attribution de compensation	4 423 442 €	4 430 111 €	4 439 640 €	4 439 640 €	4 449 582 €	0,1%
TEOM	1 197 443 €	2 386 €	- €	- €		-100,0%
Taxe sur l'électricité + pylone	491 804 €	594 814 €	517 577 €	670 286 €	532 782 €	2,0%
Droits de mutation	513 786 €	529 226 €	529 128 €	351 792 €	262 942 €	-15,4%

Impôts (T.F) :
Augmentation des bases
de 3,9 % en 2024 et de
7,1 % en 2023

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2024 sont provisoires.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture 091-210103637-20250525-DEL2025-016-DE Date de télétransmission : 27/05/2025 Date de réception préfecture : 27/05/2025	19
--	----

EVOLUTION DE LA FISCALITE

TAXE FONCIERE		
	BASES (ETAT)	TAUX (COMMUNE)
2020	1,20%	1,09%
2021	0,20%	1,77%
2022	3,40%	0,78%
2023	7,10%	3,17%
2024	3,90%	2,70%

Evolution des taxes locales (TH + TF) 2017/2024
Famille 4 personnes maison 100m²

TAXE FONCIERE		TAXE HABITATION		TOTAL TF+TH
2017	1 631,00 €	2017	1 174,00 €	2 805,00 €
2018	1 658,00 €	2018	848,00 €	2 506,00 €
2019	1 699,00 €	2019	447,00 €	2 146,00 €
2020	1 730,00 €	2020	- €	1 730,00 €
2021	1 792,00 €	2021	- €	1 792,00 €
2022	1 815,00 €	2022	- €	1 815,00 €
2023	2 009,00 €	2023	- €	2 009,00 €
2024	2 086,00 €	2024	- €	2 086,00 €



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture 091-210103637-20250525-DEL2025-016-DE Date de télétransmission : 27/05/2025 Date de réception préfecture : 27/05/2025	20
--	----

LES DOTATIONS

La Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 0 € depuis 2017 à 6 328 € en 2024.

Evolution des Dotations	2020	2021	2022	2023	2024	TCAM 2020/2024
produit des dotations	1 334 047 €	1 220 921 €	1 357 599 €	1 592 030 €	2 202 786 €	13,4%
dotation forfaitaire	- €	- €	- €	9 773 €	6 328 €	-
Dotation de solidarité rurale	93 755 €	93 648 €	93 612 €	108 122 €	121 862 €	6,8%
participations (Etat, Région, département, Agglo)	303 290 €	405 890 €	363 557 €	413 559 €	450 741 €	10,4%
Participations Autres organismes (CAF,...)	831 245 €	585 705 €	728 116 €	875 250 €	1 396 913 €	13,9%
compensation taxe pro, foncière, habitation	102 701 €	135 678 €	172 314 €	185 326 €	226 942 €	21,9%

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2024 sont provisoires.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091-210103637-20250305-DEL2025-014-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

21

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de 6,6 % notamment dû à l'augmentation des coûts liés à la situation économique tout en maintenant un niveau de service public de qualité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	TCAM 2020/2024
Dépenses réelles de fonctionnement	13 552 416 €	13 366 528 €	14 891 019 €	16 860 263 €	17 481 387 €	6,6%
011- Charges à caractère général	2 604 174 €	2 971 394 €	3 423 839 €	3 954 080 €	4 184 661 €	12,6%
012- Charges de personnel	8 684 163 €	9 212 507 €	10 173 876 €	11 535 251 €	12 021 668 €	8,5%
65-charges de gestion courante (hors s	1 366 629 €	164 158 €	222 782 €	161 854 €	189 023 €	-39,0%
657-Subventions versées	213 282 €	161 905 €	210 343 €	353 989 €	292 002 €	8,2%
66-charges financières	148 965 €	122 212 €	102 379 €	78 427 €	74 361 €	-15,9%
67 - Charges exceptionnelles	3 682 €	9 033 €	1 585 €	698 €	434 €	-41,4%
68 - Dotations amort et provisions					30 690 €	-
014- Atténuation de produit	744 803 €	725 318 €	756 214 €	775 962 €	719 237 €	-0,9%
DRF hors Exceptionnelles	13 548 735 €	13 357 495 €	14 889 434 €	16 859 565 €	17 480 953 €	6,6%

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2024 sont provisoires.



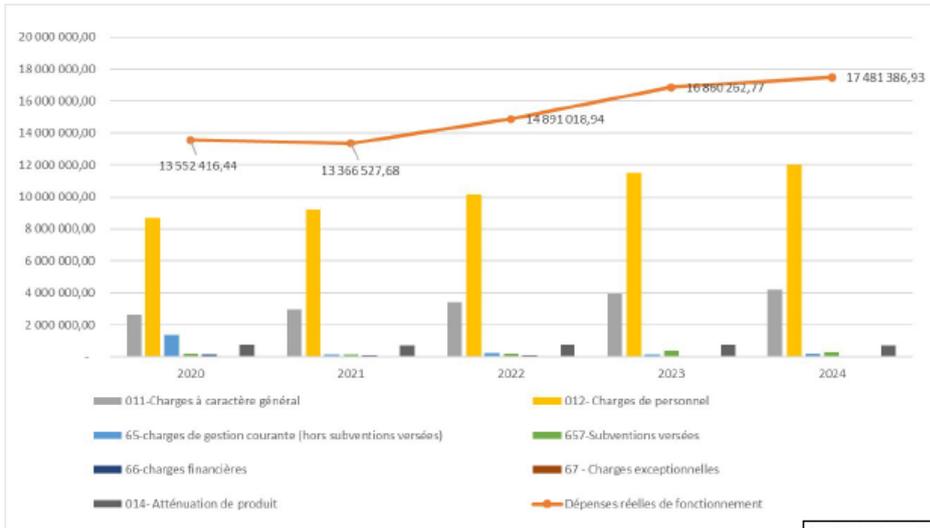
ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091-210103637-20250305-DEL2025-014-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

22

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte difficile, nous nous efforçons d'optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement des services. En 2024, comme depuis 6 ans, nous avons été soumis à la contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 26 K€ et également au Fonds de Soutien des Communes de la Région IDF à hauteur de 124,7 K€.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250325-DEL2025-016-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

23

EVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉNERGIE

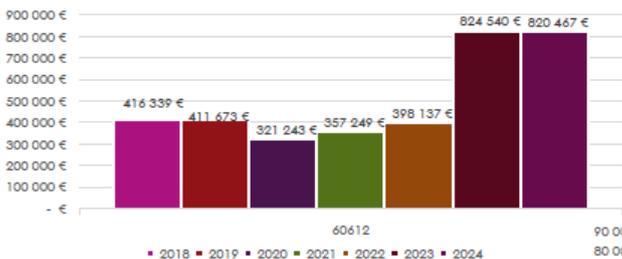
En 2024 on constate une stabilité de nos dépenses d'énergie par rapport à 2023.

Nous avons une consommation stable d'électricité entre 2023 et 2024 mais constatons que les prix de l'électricité ont fortement augmenté (+130 % d'augmentation en €) tandis que pour le gaz notre consommation a diminué de 11 % ainsi que les prix.

Suite au marché global de performance énergétique dans le domaine de l'éclairage public nous avons été la première commune de France à être en règle avec les nouvelles normes (respect biodiversité, consommation d'énergie ...).

La commune est toujours engagée dans la démarche de Marcoussis 2038 et de la lutte contre le réchauffement climatique.

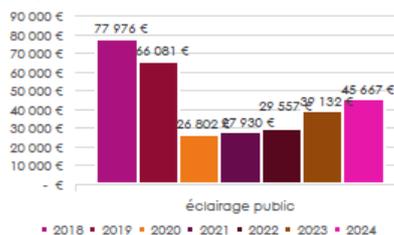
Evolution des dépenses d'énergie 2020-2024



Evolution des dépenses de gaz et d'électricité 2021-2024 Prévisions 2025



Evolution des dépenses d'énergie d'éclairage public 2018-2024

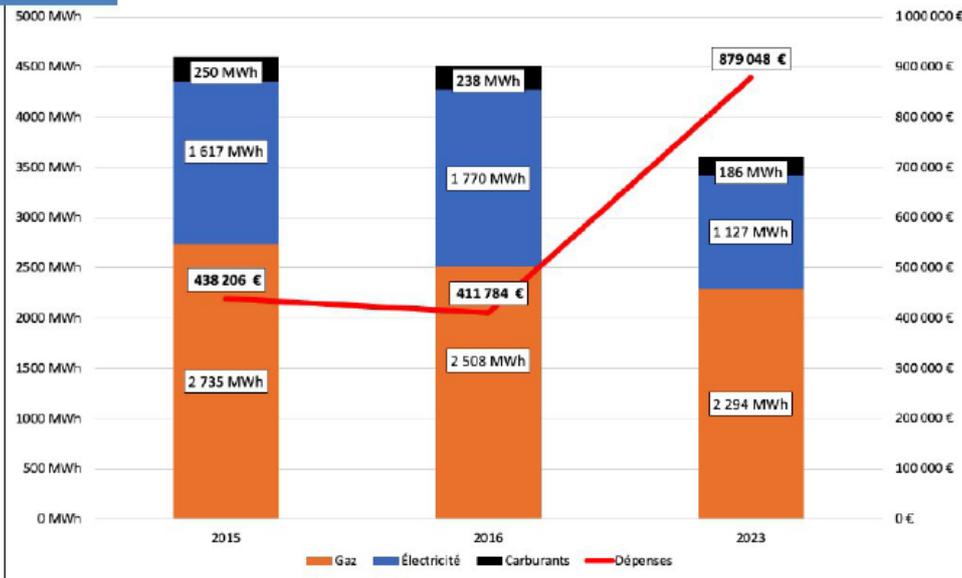


ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250325-DEL2025-016-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

24

Consommations corrigées et dépenses globales



**TOTAL DES DÉPENSES
ÉVITÉES EN 2023 = 340 378 €**

10 BÂTIMENTS COMPRIS SUR
LES 27 RECENSÉS EN 2023,
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
VÉHICULES

DÉTAIL :

- BÂTIMENTS = 152 665 € ÉCONOMISÉS EN 2023
- ÉCLAIRAGE PUBLIC = 178 685 € ÉCONOMISÉS EN 2023
- VÉHICULES = 9 028 € ÉCONOMISÉS EN 2023

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Typologie de la dette :

	1 en euros	2 selon inflation	3 écarts indice zone euro	4 écarts indice dont l'un est un indice hors zone euro	5 écarts indice hors zone euro	6 autres indices
A : taux fixe ou variable	94%					
B : barrière simple	6%					
C : option d'échange						
D : multiplicateur <3						
E : multiplicateur <5						
F : autres types						

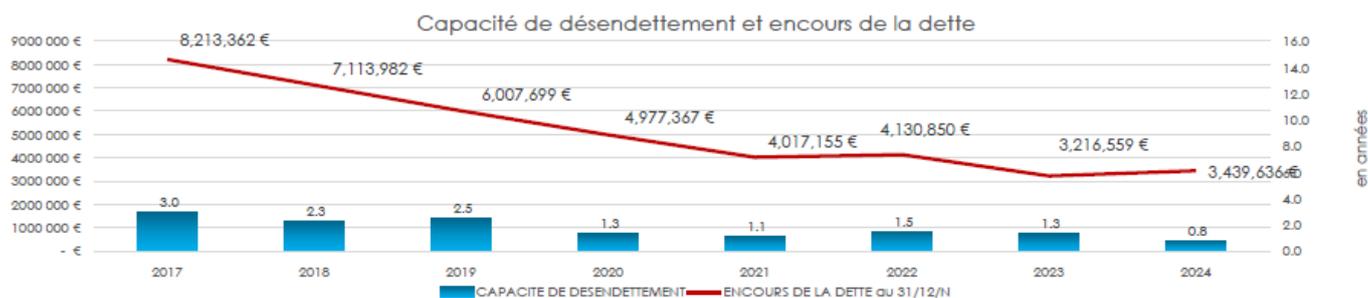
La dette de Marcoussis est très sécurisée à hauteur de 94 % de son encours et sécurisée pour 6 % en raison d'un emprunt à barrière simple. La commune ne dispose d'aucun emprunt dit « toxique ».

La commune a souscrit un emprunt d'un million € en 2024.

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Situation de la dette :

Afin d'assurer le financement des projets du mandat, il convient d'assurer une gestion de notre dette.
L'encours de la dette est passé de 8,2 M€ en 2017 à 3,4 M€ en 2024, et s'établirait à 2,8 M€ en 2025 si la commune n'avait pas recours à l'emprunt.
La capacité de désendettement reste très bonne avec un ratio de 0,8 années en 2024. Pour les communes, le seuil à ne pas dépasser est de 11 années.



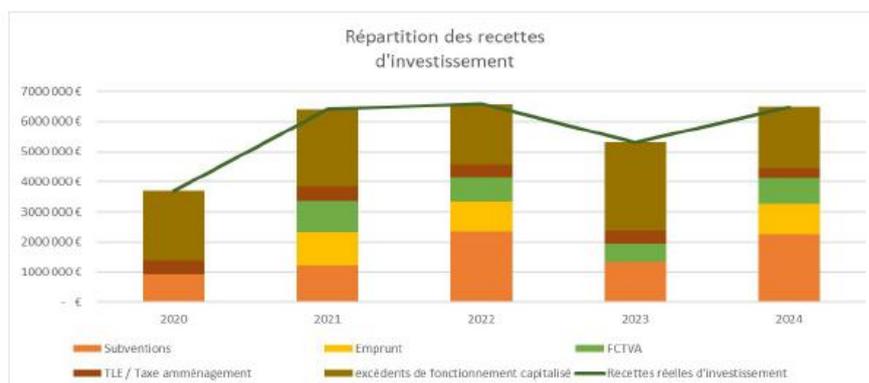
ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091-219103837-20250325-DEL2025-0194-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

27

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Evolution Recettes Investissement	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	TCAM 2020/2024
Subventions	920 528 €	1 226 929 €	2 357 045 €	1 346 530 €	2 247 779 €	8 098 811 €	25,0%
Emprunt	- €	1 100 000 €	1 000 000 €	- €	1 000 000 €	3 100 000 €	
FCTVA	- €	1 058 611 €	797 116 €	611 798 €	887 624 €	3 355 149 €	
TLE / Taxe aménagement	464 446 €	467 845 €	426 668 €	420 687 €	313 902 €	2 093 548 €	-9,3%
excédents de fonctionnement capitalisés	2 314 685 €	2 548 695 €	2 003 883 €	2 929 363 €	2 036 026 €	11 832 652 €	-3,2%
Recettes réelles d'investissement	3 699 659 €	6 402 080 €	6 584 711 €	5 308 378 €	6 485 331 €	28 480 160 €	15,1%



Rappel : en 2021 la recette d'emprunt (1,1 M€) ne concerne pas un nouvel emprunt mais une régularisation d'un emprunt de 2011 demandée par le comptable public.

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2024 sont provisoires.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091-219103837-20250325-DEL2025-0194-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

28

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Evolution Dépenses d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	TCAM 2020/2024
Dépenses d'équipement	3 350 665 €	6 401 669 €	5 526 751 €	6 651 664 €	3 613 803 €	25 544 552 €	1,9%
remboursement K emprunt	1 030 332 €	930 504 €	886 305 €	890 958 €	800 256 €	4 538 355 €	-6,1%
Dépenses réelles investissement	4 380 997 €	7 332 173 €	6 413 056 €	7 542 622 €	4 414 059 €	30 082 907 €	0,2%



TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période. Les données 2024 sont provisoires.



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
091418103637402202024-0011004-014-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

29

LE BUDGET CLIMAT



Accusé de réception en préfecture
091418103637402202024-0011004-014-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

PRESENTATION DU BUDGET CLIMAT

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s’incarne concrètement la politique climatique d’une collectivité territoriale. Analyser un budget sous le prisme du climat permet de nourrir les débats budgétaires, de questionner les dépenses et d’arbitrer pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

L’évaluation climat des budgets locaux est une démarche qui s’intègre dans la politique de développement durable de la collectivité et des actions découlant des stratégies climat (PCAET, SRADDET, etc.). Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l’atteinte des objectifs climatiques afin d’éclairer les arbitrages budgétaires.

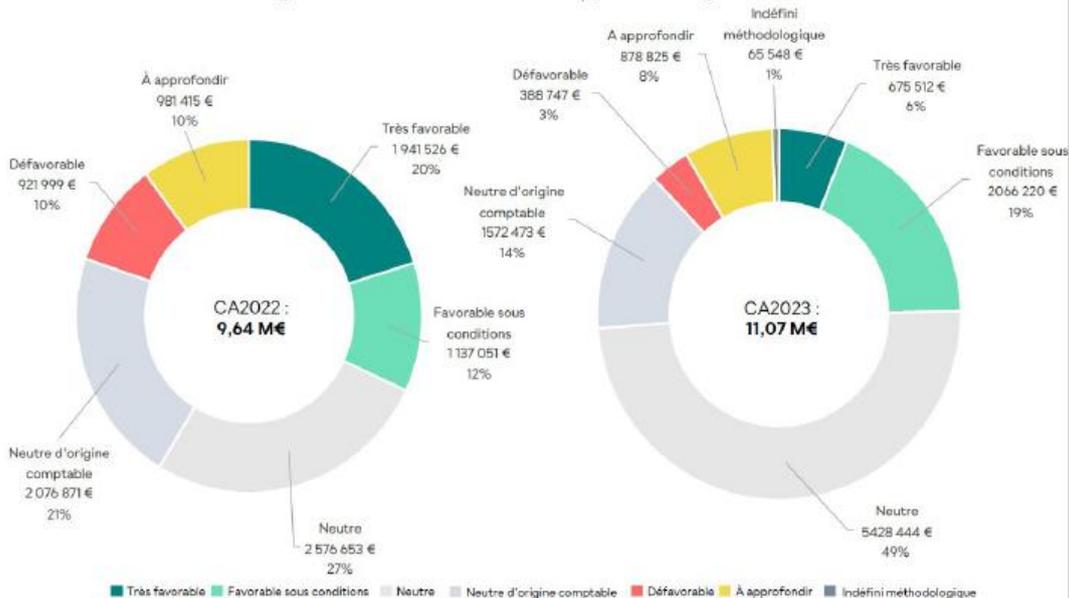
La méthode appliquée pour la construction du budget climat est celle d’I4CE (Institute for Climate Economics). Elle est conçue pour les collectivités dans l’intérêt de disposer d’un cadre commun et partagé.

Objectifs de la méthode :

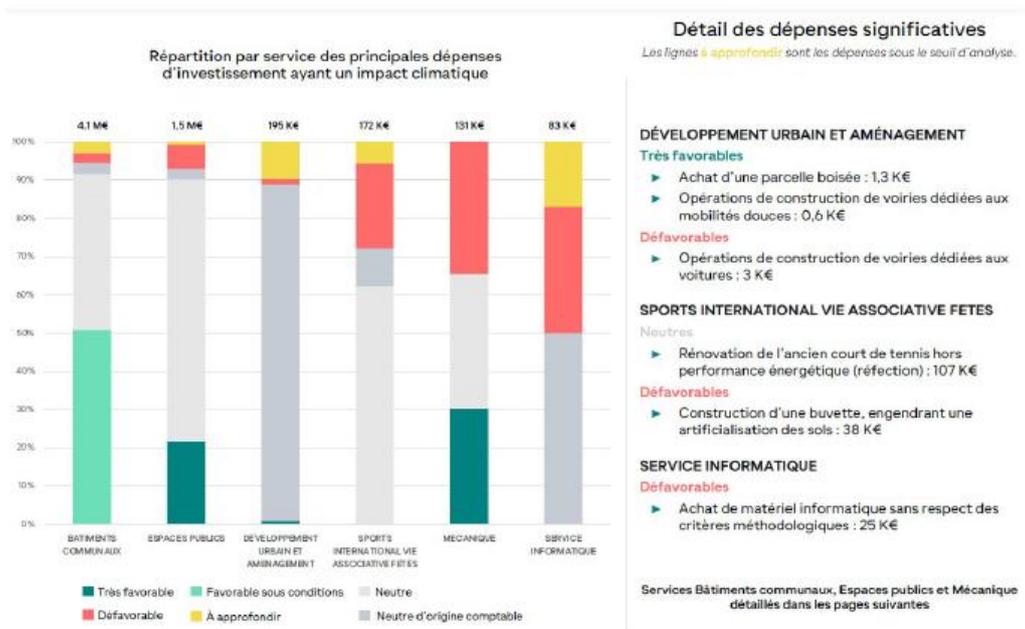


COMPARATIF 2022 / 2023

Comparaison des classements des dépenses analysées



PRÉSENTATION PAR SERVICE



L'ANALYSE DU BUDGET CLIMAT – LES OBJECTIFS

DIMINUER

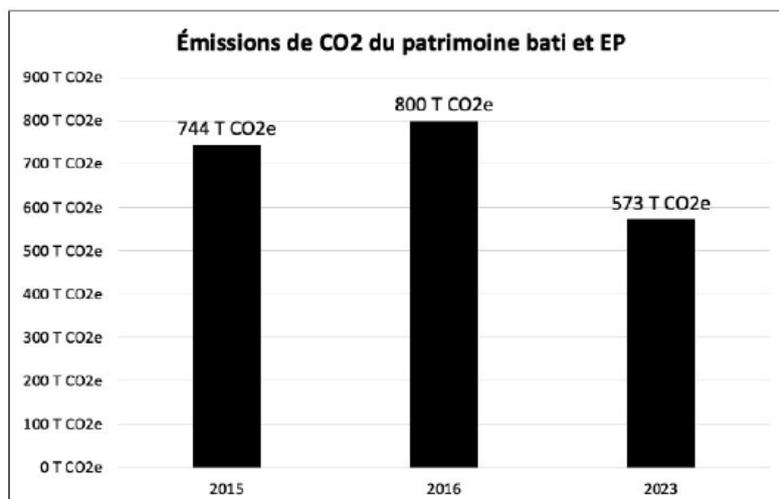
- ▶ Dépenses de gaz naturel
- ▶ Dépenses de carburant
- ▶ Dépenses d'achat informatique ne respectant pas les critères définis

AUGMENTER / POURSUIVRE

- ▶ Dépenses d'électricité verte
- ▶ Dépenses d'entretien d'espaces verts arborés
- ▶ Dépenses d'entretien de véhicules électriques
- ▶ Dépenses d'achats informatiques respectant les critères définis

Suite à l'analyse du budget climat 2023, Marcoussis poursuit son engagement en 2025 dans une politique d'achat de matériel informatique reconditionné, mais également en menant une réflexion sur l'acquisition de véhicules électriques et en maintenant des espaces verts arborés.

ÉMISSIONS DE GES



**REDUCTION DES EMISSIONS DE CO2
A HAUTEUR DE 28 % PAR RAPPORT A
2016.**



PRESENTATION DES PROJETS 2025

LES PROJETS 2025

URBANISME - LOGEMENT

- Acquisition de terrains
- Acquisition de terrains OAP des Cornutas
- Etudes de sol obligatoire pour les cessions de terrains

AGRICULTURE

- Acquisition de terrains
- Forage et serres 

VIE LOCALE

- Soutien aux associations locales :
 - La commune encourage et soutient le développement associatif local. Son action se décline au travers des subventions versées mais également des nombreuses aides en matériel et logistique notamment à l'occasion des manifestations qu'elles organisent.
- Salle des Fêtes
- Evénements : la fête du sport, la fête du village, les 50 ans du handball, 20 ans du jumelage avec Marianské Lazné, les 30 ans du cinéma ...



ROB 2025 – BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture 091218103837-20250205-DEL2025-01486E Date de télétransmission : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025	37
---	----

LES PROJETS 2025

TRAVAUX

- Voirie :
 - Rues Voltaire, Emile Zola, Moutard Martin, Pasteur, Houssay prolongé, allée des Violettes, allée de Bellejame, ...
 - Accessibilité voirie
- Matériel pour les ateliers
- Éclairage public : ajout ou modification de points lumineux dans le marché public global à performance énergétique.
- Acquisition de mobiliers urbains
- Aménagement de la Place du Souvenir 

ESPACES VERTS

- Plantation d'arbres
- Matériel

SECURITE

- Matériel de sécurité (incendie, intrusion ...)
- Sécurité dans les écoles et au centre de loisirs : verrous, volets roulants 

MOBILITES

- Plan vélo : piste cyclable RD59 – Bel Ebat

Accusé de réception en préfecture 091218103837-20250205-DEL2025-01486E Date de télétransmission : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025	38
---	----

LES PROJETS 2025

EDUCATION ENFANCE – JEUNESSE

❖ SCOLAIRE

- Extension de l'école de l'Etang-Neuf
- Installation d'un dispositif permettant de réduire les échanges de chaleur intérieur extérieur au niveau des fenêtres de l'école des acacias
- Requalification de la cour de l'école de l'Orme
- Acquisition d'un TNI pour l'école de l'orme et remplacements
- Traçage du Savoir Rouler à Vélo à l'école des acacias
- Journée de randonnée USEP – découverte de la nature
- Mise en peinture des étages (phasage par étage et par an) école des Acacias

❖ RESTAURATION SCOLAIRE

- Matériel

❖ TEMPS DES LOISIRS

- Matériel : porte manteaux, meubles, canapés ...
- Rafraichissement en peinture du centre de loisirs

❖ - JEUNESSE

- Matériel projets : « potes cast » et « potes motion »
- CME : construction d'un escape game en partenariat avec le service patrimoine
- Rafraichissement en peinture de l'espace jeunesse

LES PROJETS 2025

SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – SANTE

- Subvention au CCAS au regard de la forte demande sociale
- Matériel petite enfance

SPORTS

- Matériel
- Clôture stade du Moulin
- **Changement** de la robinetterie dans les douches du stade du Moulin 
- Maitrise d'œuvre sur le gymnase du grand parc
- Terrains de tennis intérieurs
- Projet sport santé : intervention dans les écoles, centre de loisirs, service jeunesse et personnel communal

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Projet du tiers lieu 
- Ramassage des bio déchets à partir de juillet 2025
- Politique d'achat durable : application  de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) – acquisition de matériel issu du réemploi, de la réutilisation et du recyclage

CULTURE

- Réfection des façades du château
- Remplacement de la console son
- Projecteurs lumières traditionnels d'occasion
- Matériel pour l'Ecole des arts

➡ M. Jérôme CAUËT, Maire-Adjoint délégué aux Finances à l'agriculture et à l'urbanisme, remercie les services.

➡ M.M. Olivier THOMAS, Maire, remercie à son tour Messieurs Jérôme CAUËT et Damien ROUSSEAU ainsi que l'ensemble des services municipaux pour leur travail.

Il rappelle que Marcoussis évolue dans un contexte économique et politique mouvant, nécessitant une adaptation constante.

Il évoque les différents dispositifs qui imposent pose une contribution financière aux communes dites "riches". Néanmoins, il souligne la bonne gestion financière de la ville, bien que ces prélèvements soient imposés sans prévisibilité.

Marcoussis conserve une excellente situation en matière d'endettement (0,8 an contre 9 ans en moyenne nationale), permettant de poursuivre les investissements, notamment la rénovation de l'église, des façades du château et du lavoir, ainsi qu'un programme de voirie incluant plusieurs rues. A ce titre, il remercie les services municipaux pour leur suivi des chantiers.

Enfin, il se félicite de la reconnaissance de Marcoussis comme commune exemplaire en matière de développement durable, grâce à ses actions en faveur de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique et de la biodiversité.

Il conclut en soulignant l'engagement des équipes municipales et en les remerciant.

XI. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Rapporteur-e : Madame Catherine DELAITRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

VU la délibération communautaire 2025-038 en date du 5 mars 2025 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation ;

CONSIDERANT la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 29 janvier 2025 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences transférées ;

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay du 29 janvier 2025, ci-après annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➡ Mme Catherine Delaitre précise qu'il n'y a pas de changement pour Marcoussis. Les ajustements concernent principalement des travaux de voirie pour Ballainvilliers, Longjumeau et Gometz-le-Châtel, qui augmentent leur budget pour les espaces verts, réduisant d'autant leur attribution de compensation.

Elle ajoute que Gometz-le-Châtel devra inclure l'investissement en eaux pluviales en 2025, ce qui augmentera son attribution de compensation de 25 459,58 € par an jusqu'en 2029.

XII. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE MARCOUSSIS

Rapporteur-e : Madame Cécile REVOYRE

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L100-2 du Code du Sport qui caractérise les collectivités territoriales et les associations comme des contributeurs de la promotion et du développement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que pour un bon fonctionnement de l'Association Tennis Club de Marcoussis (TCM.), il est nécessaire de conclure une convention afin de définir le cadre général de la collaboration du TCM,

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis est soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer sa propre action, elle entend confirmer et renforcer ses relations de confiance avec l'Association Tennis Club de Marcoussis. La présente convention a pour but de définir le cadre général de la collaboration du TCM. à la vie locale, les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association,

CONSIDERANT que l'objectif de collaboration entre les deux institutions, à savoir le développement des activités physiques et sportives pour tous est au centre de leurs préoccupations communes,

CONSIDERANT que depuis la date de la création du TCM, la collaboration entre les deux parties à la convention s'est renforcée, et que leurs complémentarités se sont imposées en termes de compétences, d'animation et de formation.

CONSIDERANT leur souci commun de présence dans la ville et de participation au développement du sport pour tous et notamment par une politique en faveur des jeunes,

CONSIDERANT que cette situation a donné lieu à des échanges de services humains, financiers et logistiques,

CONSIDERANT que le Tennis Club de Marcoussis, représenté par son Président M. Renaud, souhaite signer une convention de partenariat pour la période 2024/2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Association Tennis Club de Marcoussis pour la période 2024/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les budgets annuels tout au long de la durée de la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. TABLEAU DES EMPLOIS : Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet à compter du 1er avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1er avril 2025

Deux postes d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet.

- **SE RÉSERVER** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIV. PERSONNEL COMMUNAL : Présentation du plan de formation 2025

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 04 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter le plan de formation au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le désengagement du CNFPT dans la prise en charge des apprentis au-delà du BTS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au plan de formation 2025 des agent-es de la collectivité tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

⇒ M. Olivier THOMAS, Maire, indique que le plan de formation 2025 a été augmenté en raison des besoins croissants de formation des agents, notamment pour des habilitations techniques (électricité, véhicules, etc.). Il souligne que le désengagement de l'État et du CNFPT, qui ne financent plus les apprentis au-delà du Bac +2, affecte cette dynamique. Cependant, Marcoussis continue de soutenir la formation des jeunes. À ce titre, il remercie également les services pour leur engagement dans l'accompagnement des jeunes en apprentissage.

XV. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;

VU la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitare pour les cadres d'emplois concernés ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitare au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafond annuel et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline) ;

CONSIDERANT le travail de co-construction avec les agents concernés et les organisations syndicales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1er janvier 2025, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) selon les modalités suivantes :

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette Indemnité de Suivi d'Orientation des Elèves (ISOE) sont les agent-es titulaires, stagiaires et contractuel·les de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

TAUX ET MONTANTS MAXIMAUX

1/ Part fixe est fixée à 100%

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19/07/2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550 €

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

2/ Part modulable est fixée à 100%

La part modulable est liée aux tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19/07/2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part modulable	1 497.88 €	1 497.88 €

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes en qualité de professeur coordinateur :

- Les enseignements en lien avec l'Education Nationale
- Les dispositifs Hors les murs
- Les projets Musiques actuelles et Réseau Ile-de-France
- La mise en œuvre de la Fête de l'Ecole des Arts

La part modulable n'est attribuée qu'à l'enseignant-e qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agent-es s'ils assurent conjointement ces fonctions.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée. En application de ces dispositions, la part modulable ne doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le bénéfice de la part fixe de l'ISOE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- les congés annuels et les jours de RTT, de repos compensateurs et d'autorisations spéciales d'absence (ASA),
- les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET),
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique,
- les absences liées à une action de formation (sauf congé de formation professionnelle)
- la période préparatoire au reclassement (PPR).

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, la part fixe de l'ISOE est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

Le versement de la part fixe de l'ISOE est suspendu durant les périodes suivantes :

- le congé de longue durée,
- Le congé parental,
- Le congé de proche aidant,
- Le congé de solidarité familiale,
- La disponibilité,
- le congé de formation professionnelle,
- la suspension,
- l'exclusion temporaire de fonctions.

Lorsque l'agent.e est placé.e en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises. L'agent.e ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque le·la fonctionnaire est placé·e en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agent.e.s bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XVI. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de la prime d'équipement informatique dans le cadre de l'étude globale de la rémunération des enseignants

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux ;

VU l'arrêté du 05 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux doivent pouvoir acquérir ou renouveler en deux ou trois ans l'équipement informatique dont ils se dotent pour réaliser leurs missions, à condition toutefois que l'employeur ne fournisse pas ces moyens informatiques, matériels et logiciels ;

CONSIDERANT le travail de co-construction avec les agents concernés et les organisations syndicales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, au titre des dépenses réalisées en 2025, la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux, destinée à permettre aux agents d'acquérir ou de renouveler leurs équipements informatiques dans les conditions suivantes :

BENEFICIAIRES

L'indemnité d'équipement informatique est versée aux agents des cadres d'emplois de professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux, en fonction au 1er janvier de l'année et exerçant effectivement les fonctions de leur grade, qu'ils soient :

Titulaires, stagiaires

Contractuels sous CDI ou CDD d'une durée d'au moins un an ou sous contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an à condition que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois

Les agents employés à temps partiel ou à temps non complet perçoivent la prime à taux plein.

MONTANT

L'indemnité d'équipement informatique s'élève à un montant brut plafonné de 176 € / an (montant au 01/01/2021)

CONDITIONS DU VERSEMENT

En remboursement de frais engagés sur présentation de facture

Matériels utiles aux fonctions (PC, écran, tablette, imprimante, acquisition de licence de logiciel, téléphone portable, stylet et pédale pour tablette)

Amortissement sur 3 ans.

En cas de multiplicité d'employeurs : fourniture d'une attestation des autres employeurs pour non cumul de l'indemnité

Date de 1er versement : 01/01/2026

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

➡ M. Olivier THOMAS, Maire, remercie l'ensemble des services de la ville et la gendarmerie pour l'organisation du Carnaval de Bineau, édition 2025 : un évènement réussi sans incident.

Il adresse également ses remerciements aux services pour l'évènement Elfondurock, qui a affiché complet sur les deux jours, témoignant d'un grand succès, avec une belle programmation et de nombreux goodies.

**_*_*_*_

La séance est levée à 21h20

**_*_*_*_

M. Olivier Thomas,
Maire de Marcoussis

Mme Sandrine Boëte
Secrétaire de Séance